



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/MAI/066	OBJET : CREATION DE LA COMMISSION FINANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES
<u>Date du conseil municipal</u> 05/05/2026	
<u>Date de la convocation</u> 29/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 29/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane TROARE pouvoir à Ijou HAMMOUTI

Fabrice HOULIER pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Abdelhakim LACHHAB a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-066-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DELIBERATION

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION FINANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'examen et le suivi des questions financières de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une commission municipale « Finances » ;

CONSIDERANT la volonté d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à l'examen des questions financières ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide la création d'une commission municipale permanente dénommée « Commission finances ».

ARTICLE 2 : Dit que la commission finances est composée de douze membres du conseil municipal :

- 12 titulaires ;

ARTICLE 3 : La commission est chargée d'examiner les affaires relatives aux finances de la commune, notamment :

- Les documents budgétaires,
- Les orientations budgétaires,
- Le suivi de l'exécution budgétaire,
- Toute question à caractère financier.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Maire est présidente de droit de la commission.

ARTICLE 5 : Désigne les membres suivants :

Présidente :

Clotilde LAGOUTTE ou sa représentante

Membres titulaires :

- Sylvie GALLOCHER
- Abdelhakim LACHHAB
- Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-066-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- Julien BOUDET
- Mohammed KHERBACH
- Guy-Bertrand TCHIKAYA
- Adama OUATTARA
- José MORILLA
- Romaine BOKASSA-KIBOZI

Liste : Ensemble allons plus loin

- Nolwenn LE BOUTER
- Catherine LORMANN-D'HOKER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire
Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Abdelhakim LACHHAB



Certifié exécutoire compte-tenu de
 la télétransmission en Sous-Préfecture
 le
 Et de la transmission ou notification et de la
 publication le

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Ce recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 le 05/05/2026 à 13:27
 Date de télétransmission : 12/05/2026
 Date de réception préfecture : 12/05/2026